Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20230502-CM2023-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2023
Affichage : 04/05/2023

2023-023

COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, Gilles de BAGLION, VAUTIER Nicolas, Stéphane DENYS, MICHALECZEK Boris, BENOIT Gérard, et DAHL Patrick.
Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, JEAN Thérèse, VIEL Annette, COSSON Marie-Françoise, et RAUX Karine.

Absents excusés : DELANNOY Véronique, Cécile HARDY (donne pouvoir à MME Viel), ROUX Flora (donne pouvoir à M. Poutrel), ROUX Alain (donne pouvoir à MME Jean)

Absent : Patrick VINOT, Sylvie TOULIS, Isabelle BEAL, Sylvie THOMAS

Secrétaire de séance : VIEL Annette

Affichage : 4 mai 2023

❖ DELIBERATION N°2023-023 / SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A LA RESIDENCE AUTONOMIE ET C.C.A.S.

Vu la délibération n°CM2022-071 attribuant une subvention à la résidence autonomie,
Vu la délibération n°CM2023-021 attribuant une subvention au CCAS,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/4/2023,

Il est proposé d'accroître les subventions initiales du budget résidence autonomie et celui du CCAS. En effet, nous avons dû prévoir un budget primitif à la hausse concernant le prochain repas des ainés. De plus, la vacance des logements et le manque d'usager en restauration de ces premiers mois impactent considérablement l'équilibre du budget de la résidence.

C'est pourquoi, il est suggéré les subventions complémentaires suivantes :

	Subvention initiale	Subvention complémentaire	Total
CCAS	4 209€	1 300€	5 509€
Résidence Autonomie	50 000€	33 300€	83 300€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions complémentaires,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20230502-CM2023-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2023
Affichage : 04/05/2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (Sarthe)

Joël TOUCHARD